

Circulaire d'information

INFCIRC/1124

30 août 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 25 août 2023 reçue de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Agence une note verbale datée du 25 août 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE L'UKRAINE
AUPRÈS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

N° 4131/36-197-101192

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui communiquer les informations suivantes.

La mission permanente de l'Ukraine appelle l'attention des États Membres de l'AIEA sur la situation critique de la sûreté nucléaire à la centrale nucléaire de Zaporizhzhia en raison de l'obstruction délibérée de la Fédération de Russie à la mise en œuvre des ordonnances réglementaires de l'autorité nationale de réglementation nucléaire, le Service national ukrainien d'inspection de la réglementation nucléaire (SNRIU).

En particulier, en raison de la prise de contrôle sur la centrale nucléaire ukrainienne par les forces armées de la Fédération de Russie, de la violation constante des exigences opérationnelles à ladite centrale par les représentants de Rosatom, ainsi que de la mise à mal des sept piliers indispensables de la sûreté et de la sécurité nucléaires à la centrale, le SNRIU a émis des ordonnances réglementaires visant à limiter l'exploitation des six tranches de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia à un mode d'arrêt à froid.

Or, en violation des ordonnances réglementaires et des limites et conditions fixées pour assurer la sûreté de l'exploitation, les occupants russes continuent de mener des activités non autorisées avec les tranches de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia.

Le changement constant des modes d'exploitation des tranches de la centrale nucléaire (du mode froid au mode chaud et vice versa) par les occupants russes constitue une distorsion des principes fondamentaux de la sûreté des centrales nucléaires, une déclaration de mépris à l'égard des documents réglementaires et une dégradation de la culture de la sûreté nucléaire.

Sur le plan technique, les actions de la partie russe entraînent la destruction des générateurs de vapeur à la suite d'une violation du régime en chimie de l'eau, ce qui crée ensuite un risque de fuite, de petite ou de moyenne ampleur, du fluide de refroidissement du circuit primaire au circuit secondaire de la tranche, dont peut résulter un rejet d'isotopes radioactifs dans les environs de la centrale nucléaire de Zaporizhzhia.

Dans ces conditions, et tant que la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporizhzhia reste sous occupation russe, les activités normales d'exploitation, de maintenance, d'ingénierie, de gestion réglementaire et environnementale et de planification économique visant à gérer l'état matériel de la centrale ne peuvent pas être mises en œuvre de manière adéquate.

Les activités non autorisées de la Fédération de Russie à la centrale nucléaire ukrainienne évoquent un certain nombre de scénarios d'urgence et augmentent les risques d'incident nucléaire sur le site, avant tout en raison de la violation de la licence d'exploitation de la centrale.

La Fédération de Russie doit cesser toutes les actions qu'elle mène à la centrale nucléaire ukrainienne de Zaporizhzhia et contre celle-ci, retirer son personnel, notamment militaire, de la centrale et proposer une réparation pour les dommages causés à cette installation nucléaire et à d'autres infrastructures nucléaires en Ukraine.

La mission permanente de l'Ukraine prie le Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir distribuer sans délai la présente note verbale à tous les États Membres de l'AIEA sous la forme d'une circulaire d'information.

Secrétariat
de l'AIEA

La mission permanente de l'Ukraine auprès des organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler à l'Agence internationale de l'énergie atomique l'assurance de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 25 août 2023